

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SARRAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 12 février 2021

Le DOUZE FÉVRIER DEUX MIL VINGT-ET-UN, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 08/02/2021, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU.

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Yvonne VERZYL, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-MONEDIERE ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) : Gilles ESTRADÉ donne pouvoir à Yvonne VERZYL, Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART

Annie VERGNE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la réunion précédente approuvé à 11 voix pour.

I/ Convention déneigement

Madame Le Maire rappelle que la Commune est très étendue et compte 33 km de voirie communale. Lors des épisodes neigeux, le déneigement et le salage des routes assurés par l'agent communal ne permettent pas un dégagement rapide de toutes les voies communales. Il est donc proposé de conventionner avec un agriculteur pour améliorer le service.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune. Pour sa participation au déneigement, Madame Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 55 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.
- indique que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

II / Demande d'application du régime forestier

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune de Sarran. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE DE SARRAN					
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		B 176	Puy de Sarran	4ha 70a 65ca	
Surface totale à appliquer			0ha 00a 00ca	ha 72a 10ca	

Madame le Maire précise que l'Office national des forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier. Il n'y a pas d'autres forêts relevant déjà du régime forestier sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Madame la Préfète,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

III / Destination des coupes de bois - exercice 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2021 désignées dans le tableau ci-dessous ;
- De vendre avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent ;
- que le délai d'exploitation est fixé au 15 février 2022 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale Salvaneix	1A	15,41	E2	VENTE
Forêt sectionale Salvaneix	7A	15	E2	VENTE
Forêt sectionale Salvaneix	8A	3,87	E2	VENTE
Forêt sectionale Salvaneix	9A	3,61	E2	VENTE

- autorise, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois ;
- donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancherⁱ des produits à vendre ;

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

IV / Programme National Ponts

Un programme piloté par le Cerema dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'Agence nationale de Cohésion des territoires s'inscrit en réponse au rapport d'information sur la situation des ponts en France rendu en juin 2019 par la commission d'enquête du Sénat. Les conclusions du rapport alertent sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien, et met l'accent sur la méconnaissance des ponts des communes et de leurs groupements. Ainsi, un programme de recensement et d'évaluation des ouvrages est proposé à près de 28 000 communes depuis janvier 2021.

Les dernières innovations pour la surveillance des ouvrages ouvrent un potentiel important en complément des méthodes classiques d'inspection visuelle. L'appel à projets Ponts connectés lancé le mercredi 16 décembre 2020 offrira ainsi aux collectivités des moyens pratiques, performants et peu onéreux.

Les communes éligibles au programme sur la base du potentiel fiscal, bénéficieront gratuitement d'un recensement de leurs ouvrages et d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres. La commune faisant partie des communes éligibles, Madame le Maire propose d'inscrire la commune au programme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à inscrire la commune au programme.

V/ Soutien à la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 - « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que **la commune de Sarran** s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne. Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Madame le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Elle veillera à faire

appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, rappelées ci-après :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin ou 1h après la cessation de l'activité.
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin.
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.
- une température de couleur de l'éclairage en Parc naturel régional de maximum 2700°K en agglomération et de maximum 2400°K hors agglomération.
- une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1 % par le luminaire acquis.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Soutient la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE
- S'engage à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne

VI / Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 148 950 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 37 237.50 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 1 100 €
- pour le chapitre 21 : 31 912.50 €
- pour le chapitre 23 : 4 225 €

Budget Eau

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'eau 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 91 294.29 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses

d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 22 823.57 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 250 €
- pour le chapitre 21 : 20 000 €
- pour le chapitre 23 : 2 573.57 €

Budget Assainissement

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget de l'assainissement 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 8 056.18 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 014.04 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 : 500 €
- pour le chapitre 21 : 500 €
- pour le chapitre 23 : 1 014.04 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VII / Contrat d'entretien de l'éclairage public avec la FDEE

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installations d'éclairage public à la FDEE 19 depuis 2016. Après recensement des équipements de la commune, le contrat d'entretien de l'éclairage public a été élaboré. Madame le Maire en donne lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le contrat.

VIII / Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur minimum de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent en milieu rural (fiche de poste annexée)
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

IX/ Projet éolien

Madame le Maire informe le Conseil que lors de la précédente mandature, une étude sur un projet éolien avait été commencée par l'entreprise Valeco. Cette dernière s'était engagée à effectuer une réunion publique et à ne pas démarcher les propriétaires avant toute communication sur le projet. L'entreprise n'a respecté aucun engagement et plusieurs propriétaires ont signé des promesses de baux. Les terrains sont donc « réservés » pour 7 ans. L'entreprise continue, malgré plusieurs refus, à solliciter la Mairie à plusieurs reprises.

Sachant cela, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin que l'étude de cette entreprise soit obsolète en refusant l'installation de ce projet sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le projet de parc éolien proposé par l'entreprise Valeco.

X / Demande de DETR - Aménagement de l'espace public

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de l'espace public. En effet, le Conseil a décidé d'aménager un espace en centre bourg courant 2021.

Après délibération, le Conseil décide :

- de prévoir les travaux au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant les travaux ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État ;
- d'arrêter le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Aménagement du bourg	60 000 €
Subvention DETR 35 %	21 000 €
Subvention Conseil Départemental 25 %	15 000 €
Autofinancement :	24 000 €

XI / Demande de DETR - Aménagement d'une aire de bivouac

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de l'espace public pour la réalisation de l'aire de bivouac.

Après délibération, le Conseil décide :

- de prévoir les travaux au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant les travaux ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État ;
- d'arrêter le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Aménagement de l'aire de bivouac	40 000 €
Subvention DETR 35 %	14 000 €
Subvention Conseil Départemental 20 %	8 000 €
Autofinancement :	18 000 €

XII / Demande de DETR - Acquisition de matériel informatique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de matériel informatique. En effet, le secrétariat aurait besoin d'un ordinateur portable, d'un changement d'écran informatique ainsi que de l'acquisition de logiciels.

Après délibération, le Conseil décide :

- de prévoir les investissements au budget 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant les travaux ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'État ;
- d'arrêter le plan de financement ci-après :

Plan de financement

Total des équipements :	1 700 €
Ecran informatique	100 €
Logiciels	1 000 €
Ordinateur portable	600 €
Subvention DETR 40 %	680 €
Autofinancement :	1 020 €

Questions diverses :

- La mairie va doter de 9 masques les enfants de l'école de Sarran et les Sarranais scolarisés en primaire sur le RPI. Une dotation de 2 masques est prévue pour les adolescents nés entre 2003 et 2009 ;
 - Mur du cimetière à réparer, contacter 3 entreprises pour devis ;
 - Compte-rendu de la réunion sur la fibre du 09/02, une info sera à distribuer en boites aux lettres prochainement ;
 - Voir matériel nécessaire pour le multiservices ;
 - Elagage du Pont de Rouffiat non effectué : relancer l'entreprise ;
 - Espaces verts : présentation du fleurissement dans le bourg (mairie, salles associatives, église). Prévoir la coupe de certains arbres et l'enlèvement des fleurs devant la mairie ;
 - Prévoir 2 panneaux « travaux » (déneigement) ;
 - Voir bureau pour la stagiaire ;
-